

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mesdames MARCHAL et NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Madame VERLAINE, Messieurs
DELCOURT, FAGNOUL, Mesdames LOEST et BLERET, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Rapport d'administration article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur HAUTPHENNE, Echevin des Finances, qui commente le rapport d'administration général conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2^{ème} point : Budget communal pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable du 11/12/2018 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 11 décembre 2018 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE, au motif que selon eux avec un surplus budgétaire structurel de cette importance il a un nécessité de diminuer la pression fiscale) ;

D E C I D E :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement-dit	6.287.880,93	3.499.165,45
Dépenses exercice proprement-dit	6.072.986,15	3.618.798,30
Boni exercice proprement-dit	214.894,78	- 119.632,85
Recettes exercices antérieurs	6.421.299,38	3.499.165,45

Dépenses exercices antérieurs	6.141.241,18	3.618.798,30
Prélèvements en recettes	0	444.994,55
Prélèvements en dépenses	70.224,09	325.361,70
Recettes globales	6.421.299,38	3.944.160,00
Dépenses globales	6.211.465,27	3.944.160,00
Boni global	209.834,11	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.341.070,35			6.341.070,35
Prévisions des dépenses globales	6.176.564,66			6.176.564,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	164.505,69			164.505,69

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.397.409,09			4.397.409,09
Prévisions des dépenses globales	4.328.873,94			4.328.873,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	68.534,15			68.534,15

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Non voté	
Fabriques d'église	Couthuin : 2.000	21/11/2018
	Lavoir : 0	30/10/2018
	Surlemez : non voté	
	Héron : non voté	
	Waret-l'Evêque : 3.256,09	04/09/2018
Zone de police	372.817,66	
Zone de secours	267.572,78	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

3^{ème} point : Budget de l'Agence de Développement local pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa décision du 10 décembre 2007 par laquelle il décide de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune ;

A l'unanimité,

A R R E T E comme suit le budget de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2019 :

Recettes :	article 53000-485-01	75.082,40 €
	article 53000-465-01	76.904,59 €
	article 53000-161-01	2.000,00 €
	article 53000-994-01	7.150,00 €
	article 53001-485-01	37.500,00 €
	article 53002 485-02	0,00 €
Total		198.636,99 €
Dépenses :	article 53000-111-01	113.410,25€
	article 53001 111-01	35.374,74€
	article 53000-121-01	750,00 €
	article 53000-123-02	1.500,00 €
	article 53000-123-17	400,00 €
	article 53000-123-49	9.500,00 €
	article 53001 123-49	28.000,00€
	article 53002 123-49	0,00€
	article 53000-126-01	9.552,00 €
	article 53000-128-01	150,00 €
Total		198.636,99 €

4^{ème} point : Fixation de la dotation à la zone de Police « Hesbaye-Ouest » pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2019 ;

Vu le courrier de la Zone de Police Hesbaye-Ouest communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone de Police pour l'année 2019 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019, à l'article 330/435-01 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone de police « Hesbaye-Ouest » est fixée à un montant de 372.817,66 € pour l'exercice 2019.

5^{ème} point : Fixation de la dotation à la Zone HEMECO pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone HEMECO pluri-communale vote la dotation à affecter à la Zone de Secours ;
Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;
Considérant que chaque Conseil communal approuve la dotation précitée ;
Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2019 ;
Vu le courrier de la Zone HEMECO communiquant le récapitulatif des dotations communales à la Zone pour l'année 2019 tant à l'exercice ordinaire qu'à l'exercice extraordinaire ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2019, à l'article 3511/435-01 et l'article 3511/635-01 ;
A l'unanimité,
D E C I D E :
la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone HEMECO est fixée à un montant de 267.572,78 € au service ordinaire et à un montant de 1.567,12 € au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2019.

**6^{ième} point : Projet de plan d'entreprise 2019-2023 de la Régie communale autonome-
Approbation.**

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 ;
Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant les statuts de la Régie communale autonome et décidant de sa constitution ;
Vu sa décision du 14 novembre 2016 approuvant le contrat de gestion de la Régie communale autonome ;
Considérant il y a lieu de procéder à l'approbation du plan d'entreprise de la Régie communale autonome pour les années 2019 à 2023 ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 11 décembre 2018 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 6 décembre 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 décembre 2018 ;
Après discussion ;
Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE) ;
DECIDE :
- d'approuver le projet de plan d'entreprise de la Régie communale autonome de Héron 2019-2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de transmettre copie de la présente délibération à Mme la Directrice financière et à la Scrl TRINON et BAUDINET.

7^{ième} point : Compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;
Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;
Vu le compte de la Fabrique d'église de Héron arrêté par le Conseil de Fabrique d'église ;
Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 17 mai 2018 ;
Vu l'avis rectificatif transmis par l'Evêché en date du 19 novembre 2018 ;
Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Héron se présente comme suit pour l'exercice 2016, après rectifications de l'Evêché :

Recettes :	155.143,99 €
Dépenses :	152.596,42 €
Solde :	2.547,57 €

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
D E C I D E :
D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2016, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 31 mai 2018 retransmis le 19 novembre 2018 suite à une erreur matérielle.

8^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2018

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge Marie à Couthuin, en sa séance du 31 octobre 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 19 novembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2018 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 41.403,25 €

En dépenses : 41.403,25 €

Solde : 0 €.

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2018.

9^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge à Couthuin, en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'avis rectificatif de l'évêché en date du 6 décembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Couthuin se présentant comme suit pour l'exercice 2019 :

Recettes : 40.720,05 €

Dépenses : 40.720,05 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2019 tel que rectifié par l'évêché dans son avis en date du 6 décembre 2018.

10^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Lavoir, en date du 12 juin 2018 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 30 octobre 2018 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Lavoir se présentant comme suit pour l'exercice 2019, après rectifications de l'évêché :

Recettes : 7.127,79€

Dépenses : 7.127,79€

Solde : 0,00€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2019 tel que rectifié par l'évêché avec en recettes un montant de 7.127,279 € pour des dépenses d'un montant de 7.127,79€.

11^{ème} point : Octroi de subvention aux comités scolaires pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit de 6.500 euros inscrit au budget de l'exercice 2018 approuvé par le Collège provincial ;

Attendu que la population scolaire au 30 septembre 2018 s'élève à 581 élèves, à savoir :

- pour l'école de COUTHUIN-CENTRE : 155 élèves ;
- pour l'école de SURLEMEZ : 106 élèves ;
- pour l'école de WARET-L'EVEQUE : 112 élèves ;
- pour l'école SAINT-FRANCOIS : 208 élèves.

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir la subvention comme suit en fonction de la population scolaire :

- 1° Ecole de COUTHUIN-CENTRE : Vice-Président : Monsieur BAPS Bernard
Rue Pravée, 7 à 4218 Couthuin
1.734 €
- 2° Ecole de SURLEMEZ : Présidente : Madame MINETTE Catherine
Rue des écoles, 5F à 4218 Couthuin
1.186 €
- 3° Ecole de WARET-L'EVEQUE : Présidente : Madame STAELENS Gaëlle
Rue Roua, 5 à 4218 Couthuin
1.253 €
- 4° Ecole SAINT-FRANCOIS : Président : Monsieur CRESPIN Christophe
Rue des Moissons, 9 à 5300 Andenne
2.327 €

Ces subventions devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de participer aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2019.

12^{ème} point : Octroi de subvention à différents clubs sportifs de la commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existent sur le territoire communal, divers clubs de sports, soit de plein air, soit de salles ;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible en établissant cependant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun et le nombre de jeunes affiliés ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

de répartir comme suit le subside octroyé aux différents clubs sportifs de l'entité :

- 1° Vélo Club : Monsieur KOHL Fabrice
rue Fonet, 2 C à 4218 Couthuin
250 €
- 2° Club de gymnastique «Le Hérédia» : Madame HUBERT Agnès
rue de Montigny, 1 à 4217 Héron
400 €

3° Club de badminton «Héronvolant» : Monsieur DESIMPEL Xavier
route de la Burdine, 12 à 4217 Héron
300€

4° Club de football «Royal Couthuin-Sports Jeunes» : Monsieur PONCIN Jean-Marc
rue des Pâturages, 17 à 4520 Wanze
400€

5° Club de danse « Aronde danse club » : Monsieur FURLAN Antonio
rue Pravée, 11 à 4218 Couthuin
200 €

Les subventions susvisées devront être prioritairement affectées en vue de permettre à chaque enfant, quelles que soient ses origines, de pouvoir pratiquer une discipline sportive.

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2019.

13^{ème} point : Octroi d'une subvention à différentes associations de la commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant que ceux-ci jouent un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de les soutenir dans toutes la mesure du possible ;

Considérant que l'ASBL « Au fil de l'eau » a pour but d'apporter des moyens matériels, financiers, physiques et moraux à toute personne dans le besoin d'améliorer ou entretenir son développement moteur et son bien-être et que dans ce cadre elle vise à favoriser les échanges enrichissant entre divers mondes : le handicap, les personnes âgées, les jeunes enfants ;

Considérant que l'ASBL « Action Chrétienne Rurale des Femmes » vise à promouvoir une qualité de vie et l'épanouissement des femmes ainsi que le développement global et intégré de l'espace rural, dans un souci de justice et de solidarité et collabore régulièrement à des activités communales ;

Considérant que ces Associations n'ont aucun but lucratif et oeuvrent dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;

Considérant que leur objet social est en phase avec le programme de politique communale ;

Vu les demandes et pièces reçues des différentes associations ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité, D E C I D E

de répartir comme suit le subside octroyé aux différentes associations de l'entité :

1° A.S.B.L. Au fil de l'eau : Madame BOULANGER-PHILIPPART
Rue de la Médaille, 12 à 4218 Couthuin
400 €

2° ASBL Action Chrétienne Rurale des Femmes : Madame Miette LABYE
Rue Cortil Stiennon, 10 à 4217 Héron
200 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2019.

14^{ème} point : Octroi d'une subvention à un groupement de jeunesse de la commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018 approuvé par la Collège provincial ;

Considérant qu'existe sur le territoire communal, un groupement de jeunesse ;

Considérant que celui-ci joue un rôle social et éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de le soutenir dans toute la mesure du possible ;

A l'unanimité, D E C I D E :

D'accorder le subside suivant à un groupement de jeunes de l'entité :

1° Patro : Monsieur MAILLARD Clément
Rue Fond de Chavée, 9 à 4218 Couthuin
400 €

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 30 juin 2019.

15^{ème} point : Ratification de la délibération du Collège relative à la création d'un hall relais agricole dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Service Public de Wallonie.

Le Conseil Communal,

Vu l'appel à projets lancé par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du Bien-être Animal relativement à la construction de halls relais agricoles (HRA) ;

Considérant l'acquisition par la Commune du site du Moulin de Ferrières ;

Considérant le schéma de développement global du site ;

Considérant la nécessité de disposer d'un hall relais agricole afin de pouvoir stocker les grains déposés les agriculteurs en vue de leur mouture ;

Considérant que cet appel à projet prévoit un taux de subside à 80%, avec un maximum de 200.000€ ;

Considérant l'avant-projet établi pour un montant global de 360.044€ HTVA ;

Vu la délibération du Collège en date du 6 novembre 2018 décidant d'adhérer à cette opération ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

R A T I F I E :

la délibération du Collège qui décide d'approuver l'adhésion à cette opération ainsi que l'avant-projet établi pour un montant global de 360.044€ HTVA, avec sollicitation du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du Bien-être Animal d'un subside dans le cadre de l'appel à projets construction de halls relais agricoles (HRA).

16^{ème} point : Convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « GYLMSANA » relativement à l'organisation d'activités pour les aînés -Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le succès rencontré par le projet relatif à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés ;

Après discussion,

A l'unanimité, **D E C I D E :**

de conclure une nouvelle convention, dont le texte est ci-annexé, entre la Commune et l'A.S.B.L. « GYMSANA » relativement à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés.

17^{ème} point : Le Moulin de Ferrières, un pôle de développement touristique et économique élevé. Phase 2 : aménagement d'un centre de découverte de la région et d'exposition temporaire – Demande de subvention

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par l'arrêté royal du 24 septembre 1969, réglementant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Considérant l'acquisition par la Commune du site du Moulin de Ferrières ;

Considérant le schéma de développement global du site ;

Considérant que les travaux relatifs à la phase 1 ont débuté,

Considérant la situation optimale du site afin de développer le potentiel touristique de notre région, au pied de la sortie n° 8 de l'autoroute E42 qui constitue une porte d'entrée dans l'arrondissement de Huy-Waremme et plus particulièrement dans le Pays Burdinale-Mehaigne ou encore vers le bassin mosan ;

Considérant le soutien au développement du site exprimé par les pouvoirs publics (Europe, Wallonie, Province de Liège, ...),

Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE, au motif que selon eux ce projet ne répond pas aux besoins de la population) ;

Article 1er : approuve le principe du projet d'aménagement d'un centre de découverte de la région et d'exposition temporaire, pour un montant global estimé à 1.284.945 € TVAC ;

Article 2 : s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Article 3 : s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;

Article 4 : s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

18^{ème} point : Le Moulin de Ferrières, un pôle de développement touristique et économique élevé. Phase 3 : création d'un centre d'interprétation dans la meunerie – Demande de subvention.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par l'arrêté royal du 24 septembre 1969, réglementant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;
Considérant l'acquisition par la Commune du site du Moulin de Ferrières ;
Considérant le schéma de développement global du site ;
Considérant que les travaux relatifs à la phase 1 ont débuté,
Considérant la situation optimale du site afin de développer le potentiel touristique de notre région, au pied de la sortie n° 8 de l'autoroute E42 qui constitue une porte d'entrée dans l'arrondissement de Huy-Waremme et plus particulièrement dans le Pays Burdinale-Mehaigne ou encore vers le bassin mosan ;
Considérant le soutien au développement du site exprimé par les pouvoirs publics (Europe, Wallonie, Province de Liège, ...) ;
Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE, au motif que selon eux ce projet ne répond pas aux besoins de la population) ;
Article 1er : approuve le principe du projet de création d'un centre d'interprétation dans la meunerie, pour un montant global estimé à 571.546 € TVAC ;
Article 2 : s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
Article 3 : s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
Article 4 : s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

19^{ème} point : Désignation d'un auteur de projet en vue de la restauration du site du moulin de Ferrières à Lavoir (Phase 2) - Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;
Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la restauration du site du moulin de Ferrières à Lavoir (Phase 2) ;
Après discussion ;
Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE, au motif que selon eux ce projet ne répond pas aux besoins de la population) ;
D E C I D E :
Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la restauration du site du moulin de Ferrières à Lavoir (Phase 2).
Article 2 : de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/723-60 (n° de projet 20190016).

20^{ème} point : Achat d'un tractopelle – Vote d'un emprunt – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'un tractopelle ;

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3^oet 4^odu CDLD ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- d'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour l'emprunt destiné à financer l'achat d'un tractopelle.

Article 2.- de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

21^{ème} point : Décret relatif aux intercommunales wallonnes – Déclaration d'apparement.

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Héron, soit :

Liste du Bourgmestre,

Ecolo ouvert,

Entente Citoyenne,

Considérant que les élus des listes PS, MR et PTB sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes, tandis que les élus des listes Liste du Bourgmestre, Ecolo ouvert et Entente Citoyenne peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- Monsieur HAUTPHENNE Eric
- Monsieur MATHIEU Christophe
- Madame MARCHAL-LARDINOIS Marie
- Monsieur THISE Philippe
- Monsieur DELCOURT Dominique
- Madame LOEST Jessica
- Monsieur FAGNOUL Philippe
- Monsieur BOLLINGER Michel
- Monsieur DELCOURT René
- Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick
- Monsieur DISTEXHE Roland
- Monsieur PONCELET Jules
- Monsieur VIATOUR Luc
- Madame BLERET Valérie

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- Madame NEERINCK Geneviève,
- Madame VERLAINE Margaux,
- Monsieur DEBEHOGNE François.

En conséquence, le conseil communal

Article 1^{er} : prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Déclare s'apparementer à la liste wallonne dénommée PS :

- Monsieur HAUTPHENNE Eric
- Monsieur MATHIEU Christophe
- Madame MARCHAL-LARDINOIS Marie
- Monsieur THISE Philippe
- Monsieur DELCOURT Dominique
- Madame LOEST Jessica
- Monsieur FAGNOUL Philippe

Déclare s'apparenter à la liste wallonne dénommée Mouvement Réformateur :

- Monsieur DELCOURT René
- Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick
- Monsieur DISTEXHE Roland
- Monsieur PONCELET Jules

Déclare s'apparenter à la liste wallonne dénommée ECOLO :

- Monsieur VIATOUR Luc
- Madame BLERET Valérie

Déclare s'apparenter à la liste wallonne dénommée CDH :

- Monsieur BOLLINGER Michel

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Héron, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales : AIDE, BEP...

Sociétés de logement : Meuse-Condroz-Logement,

Asbl pluricommunales : Maison du Tourisme, Fédération du Tourisme de la Province de Liège, TEC, Union des Villes et Communes de Wallonie, Conseil de l'Enseignement, CRIPEL, Contrat Rivière, Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,